

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 12 FÉVRIER 2018, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
Le conseiller David Tordjman, Ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jonathan Shecter, directeur général associé, directeur des services juridiques et greffier
M^e Frédérique Bacal, assistante-greffière agissant à titre de secrétaire de réunion

Le maire Brownstein a sommairement expliqué les règles associées à la période de questions. Le maire Brownstein a précisé qu'afin d'être le plus efficace possible, chaque résidant a trois (3) minutes pour poser une question ainsi qu'une question additionnelle. Le maire Brownstein a ensuite ajouté que les résidants souhaitant discuter de sujets de façon exhaustive peuvent rencontrer le maire Brownstein ou la directrice générale Abramovitch.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 06 pour se terminer à 20 h 25. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Charles Guerin

Le résidant souhaite obtenir un complément d'information sur la proposition de la Ville pour le prochain défi des villes intelligentes (une compétition pancanadienne qui encourage les communautés à améliorer la vie de leurs résidants grâce à l'innovation, l'utilisation de données et les technologies connectées). Le maire Brownstein remercie tout d'abord le résidant pour le travail qu'il a accompli pour cette compétition. Le maire Brownstein ajoute ensuite que la Ville est définitivement en train de d'étudier le sujet et continuera à travailler avec ses résidants afin de déposer une proposition qui pourra permettre à la Ville de gagner 10 millions de dollars ou 50 millions de dollars.

2) Irving Itman

Le résidant souhaite obtenir un complément d'information sur les discussions que la conseillère Berku a eues avec la STM au sujet d'avoir une ligne d'autobus reliant la Ville de Côte Saint-Luc au district des hôpitaux. La conseillère Berku répond que la Ville a bel et bien rencontré les représentants de la STM et a demandé à ce que la STM offre une ligne d'autobus se dirigeant vers le district des hôpitaux. La conseillère Berku ajoute ensuite que la STM a refusé la demande de

la Ville, car les autobus ne peuvent pas traverser le boulevard Décarie en raison de la forte circulation. La conseillère Berku mentionne ensuite que la Ville rencontrera la STM à nouveau; une fois que la STM complète leurs études actuelles.

3) Lili Yesovitch

La résidante débute en remerciant la directrice générale Abramovitch pour son travail incroyable.

La résidante exprime ensuite son inquiétude par rapport au fait que la Ville ne semble pas avoir des chiffres « à portée de mains » sur le CCA. Le maire Brownstein précise que la Ville détient plusieurs statistiques sur le CCA et tente d'obtenir des statistiques additionnelles disponibles au public, dans l'esprit d'avoir un gouvernement plus transparent. Le maire Brownstein ajoute ensuite que les statistiques de la Ville sont souvent composées de différents revenus ou de différentes dépenses, empêchant ainsi la Ville d'avoir l'exacte ventilation détaillée demandée par le résidant. Le maire Brownstein invite ensuite les conseillers à souligner des chiffres lorsqu'ils présentent les rapports mensuels des services de la Ville.

4) Andre Zoldan

Le résidant débute en remerciant la directrice générale Abramovitch et le conseiller Sebago pour leurs réponses à ses courriels.

Le résidant souhaite obtenir de l'information sur les travaux d'excavation au coin de David Lewis et Clanranald ainsi que sur le zonage concernant ce coin spécifique. Charles Senekal, directeur du développement urbain, répond que le coin de David Lewis et Clanranald est une zone résidentielle qui permet d'avoir des bâtiments résidentiels de douze étages. Il ajoute ensuite que la Ville n'a pas reçu de proposition officielle pour construire un immeuble sur ce coin spécifique.

Le résidant se plaint ensuite d'avoir des voies réservées aux virages à gauche sur le boulevard Cavendish pour tourner sur L'Avenue et Mackle. Le maire Brownstein répond que ce sujet devrait être discuté avec le service d'ingénierie de la Ville.

Le résidant souhaite obtenir une mise à jour sur le raccordement du boulevard Cavendish. Le maire Brownstein répond que la mairesse de Montréal, Valérie Plante, lui a informé que la personne responsable de ce projet, le conseiller Caldwell, organisera une rencontre avec les municipalités affectées afin de leur fournir une mise à jour sur le projet.

180201

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 15 JANVIER 2018 À 20 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, en date du 15 janvier 2018 à 20 h 00, soit adopté tel que soumis par la présente. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180202

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 24 JANVIER 2018 À 18 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil, en date du
24 janvier 2018 à 18 h 00, soit adopté tel que soumis par la présente. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180203

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 24 JANVIER 2018 À 18 H 30**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil, en date du
24 janvier 2018 à 18 h 30, soit adopté tel que soumis par la présente. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180204

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 29 JANVIER 2018 À 18 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil, en date du
29 janvier 2018 à 18 h 00, soit adopté tel que soumis par la présente. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180205

**DEMANDE D'AJOUTER UNE RÉOLUTION À L'ORDRE DU JOUR DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 FÉVRIER 2018 À 20 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QU'une résolution visant à adopter une entente avec Urgences-Santé soit et est ajoutée à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2018 à 20 h 00.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

Aucune.

180206

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR JANVIER 2018

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour janvier 2018 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180207

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2507 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR AVRIL 2018 À AOÛT 2018»

Le conseiller David Tordjman a donné avis de motion que le règlement 2507 à être intitulé : «Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour avril 2018 à août 2018» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

L'assistante-greffière Me Frédérique Bacal¹ a mentionné l'objet et la portée du règlement 2507 à être intitulé : «Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour avril 2018 à août 2018».

180208

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2507 INTITULÉ : «RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR AVRIL 2018 À AOÛT 2018»

Le conseiller David Tordjman a présenté le projet de règlement 2507 intitulé : «Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour avril 2018 à août 2018».

¹ La secrétaire de la réunion.

180209

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –
ABONNEMENTS AUX PÉRIODIQUES ET SERVICES ET FOURNITURE DE
BASES DE DONNÉES – CONTRAT ANNUEL**

ATTENDU QUE Ebsco Canada Limitée aide la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») à gérer ses abonnements aux périodiques et fournit à la Ville des bases de données périodiques et autres bases de données;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie un contrat de biens et services à Ebsco Canada Ltée pour l'année civile 2018, pour aider la Ville à gérer ses abonnements périodiques et fournir des bases de données à la Ville, pour un montant n'excédant pas 21 850,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0016 daté du 8 janvier 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180210

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –
SERVICE DE RELIURE POUR DES LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie un contrat de service pour l'année civile 2018 à Reliure Travaction, en vertu de l'article 573.3 (4) de la *Loi sur les cités et villes*, pour relier une sélection de livres de poche, pour un montant n'excédant pas 12 000,00 \$, plus les taxes applicables et qu'il autorise l'ouverture d'un bon de commande pour ce contrat;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0017 daté du 8 janvier 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180211

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE-SAINT-LUC –
AUTORISATION D'APPLIQUER POUR UNE SUBVENTION DU MINISTÈRE
DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications a mis des fonds à la disposition des bibliothèques publiques autonomes dans le cadre du Programme « Aide aux projets » afin d'appuyer le développement des collections;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, la Ville de Côte Saint-Luc à présenter une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux projets » – pour les projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année budgétaire 2018-2019;

QUE Janine West, directrice de la bibliothèque, ou, en son absence, Lisa Milner, gestionnaire administration et services de soutien de la bibliothèque, soit et est, par les présentes, autorisée à signer tous les documents ayant trait à cette demande, en particulier l'entente qui doit être signée avec le Ministère de la Culture et des Communications;

QUE la présente résolution soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180212

RÈGLEMENT 2498 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2498 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 315 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE DIVERSES SECTIONS DE TROTTOIR APPARTENANT À LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2498 intitulé : « Règlement 2498 autorisant un emprunt de 315 000 \$ pour le remplacement de diverses sections de trottoir appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc » soit et est, par la présente, adopté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180213

RÈGLEMENT 2499 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2499 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 578 000 \$ POUR L'ACHAT ET LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION (CVC) DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH (PHASE II) » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2499 intitulé : « Règlement 2499 autorisant un emprunt de 578 000 \$ pour l'achat et le remplacement du système de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) de l'Hôtel de Ville situé au 5801, boulevard Cavendish (Phase II) » soit et est, par les présentes, adopté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180214

RÈGLEMENT 2500 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2500 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 505 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE DIVERS FEUX DE CIRCULATION DANS LE CORRIDOR DU BOULEVARD CAVENDISH ET POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LUMIÈRES DE RUE DEL À DIVERS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2500 intitulé : « Règlement 2500 autorisant un emprunt de 505 000 \$ pour l'achat et l'installation de divers feux de circulation dans le corridor du boulevard Cavendish et pour services professionnels pour lumières de rue DEL à divers endroits sur le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc » soit et est, par les présentes, adopté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180215

RÈGLEMENT 2501 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2501 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 841 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES LOURDS ET CAMIONS, AINSI QUE D'ÉQUIPEMENT DE VÉHICULES LOURDS » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2501 intitulé : « Règlement 2501 autorisant un emprunt de 841 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et camions, ainsi que d'équipement de véhicules lourds » soit et est, par les présentes, adopté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180216

RÈGLEMENT 2502 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2502 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 279 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES LÉGERS » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2502 intitulé : « Règlement 2502 autorisant un emprunt de 279 000 \$ pour l'achat de véhicules légers » soit et est, par les présentes, adopté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180217

RÈGLEMENT 2503 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2503 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 262 000 \$ POUR L'ACHAT ET LA PLANTATION DE DIVERS ARBRES SUR LE BOULEVARD CAVENDISH ET DANS D'AUTRES PARTIES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2503 intitulé : « Règlement 2503 autorisant un emprunt de 262 000 \$ pour l'achat et la plantation de divers arbres sur le boulevard Cavendish et dans d'autres parties du territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » soit et est, par les présentes, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180218

RÈGLEMENT 2504 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2504 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 457 000 \$ POUR DES AMÉLIORATIONS D'INSTALLATIONS DIVERSES POUR LE PARC TRUDEAU » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2504 intitulé : « Règlement 2504 autorisant un emprunt de 457 000 \$ pour des améliorations d'installations diverses pour le parc Trudeau » soit et est, par les présentes, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180219

RÈGLEMENT 2505 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2505 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$ POUR LA RÉHABILITATION DE L'ARÉNA SAMUEL MOSCOVITCH » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2505 intitulé : « Règlement 2505 autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour la réhabilitation de l'Aréna Samuel Moscovitch » soit et est, par les présentes, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180220

RÉSOLUTION AUTORISANT LA VILLE À RENOUVELER SON ABONNEMENT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2018

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le renouvellement de son adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (« UMQ ») pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour une somme de 28 408,65 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0018 daté du 8 janvier 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180221

DEMANDE D'UNE MARGE DE CRÉDIT D'EXPLOITATION AVEC LA BANQUE ROYALE DU CANADA

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a adopté le budget de fonctionnement de 2018 le 24 janvier 2018 et a adopté le règlement 2495 établissant les taxes et tarification de la Ville de Côte Saint-Luc pour l'exercice 2018 le 29 janvier 2018;

ATTENDU QUE les factures des taxes de la Ville seront postées d'ici le 21 février 2018 et que le premier versement est payable d'ici le 23 mars 2018;

ATTENDU QUE, même si le budget d'agglomération a été adopté le 25 janvier 2018, la Ville de Montréal a maintenu la date d'échéance du 1^{er} mars pour le premier versement de la quote-part pour les services à l'échelle de l'île;

ATTENDU QUE le montant de la quote-part de la Ville dû le 1^{er} mars 2018 est de 14 486 625,51 \$;

ATTENDU QUE la Ville devra emprunter des fonds à court terme pour rencontrer ses obligations envers la Ville de Montréal;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise l'accès à une marge de crédit d'exploitation pour un montant allant jusqu'à 17 millions de dollars de la Banque Royale du Canada pour la période du 13 février 2018 au 21 juin 2018;

QUE le maire et le trésorier de la Ville soient autorisés à signer tous les documents requis par la Banque Royale du Canada relativement à la marge de crédit;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180222

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2018
AU 31 JANVIER 2018**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2018, pour un montant total de 4 371 134,54 \$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0058 daté du 8 février 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180223

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT D'ÉMISSION
D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 181 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2255, 2259, 2260, 2263, 2264, 2265, 2269 et 2274, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 février 2018 au montant de 2 181 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		217 000 \$	1,80000 %	2019	
		223 000 \$	2,05000 %	2020	
		229 000 \$	2,25000 %	2021	
		236 000 \$	2,45000 %	2022	
		1 276 000 \$	2,50000 %	2023	
	98,72200				2,77595 %
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.		217 000 \$	1,75000 %	2019	
		223 000 \$	2,05000 %	2020	
		229 000 \$	2,25000 %	2021	
		236 000 \$	2,45000 %	2022	
		1 276 000 \$	2,55000 %	2023	
	98,81200				2,78701 %
VALEURS		217 000 \$	1,80000 %	2019	

MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		223 000 \$	2,00000 %	2020	
		229 000 \$	2,20000 %	2021	
		236 000 \$	2,40000 %	2022	
		1 276 000 \$	2,55000 %	2023	
	98,76900				2,78772 %
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		217 000 \$	1,85000 %	2019	
		223 000 \$	2,05000 %	2020	
		229 000 \$	2,20000 %	2021	
		236 000 \$	2,40000 %	2022	
		1 276 000 \$	2,60000 %	2023	
	98,90800				2,79081 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 181 000 \$ de la Ville de Côte Saint-Luc soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. («CDS») pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise le trésorier de la Ville à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le trésorier de la Ville soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180224

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 181 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 FÉVRIER 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 181 000 \$ qui sera réalisé le 27 février 2018 et réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Montant
2255	314 000 \$
2259	203 000 \$
2260	23 600 \$
2263	98 400 \$
2264	176 100 \$
2265	176 100 \$
2269	140 100 \$
2274	1 049 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) («Loi»), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2264, 2265, 2269 et 2274, la Ville de Côte-Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations pour un terme plus court que le terme originellement fixé dans ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc avait le 12 février 2018, un emprunt au montant de 2 181 000 \$, sur un emprunt original de 3 688 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2255, 2259, 2260, 2263, 2264, 2265, 2269 et 2274;

ATTENDU QUE, en date du 12 février 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 février 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la Loi, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2255, 2259, 2260, 2263, 2264, 2265, 2269 et 2274;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément aux conditions suivantes :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 février 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 février et le 27 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. («CDS») et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA
SUCCURSALE CAVENDISH & KILDARE
5755, BOUL. CAVENDISH
COTE SAINT-LUC, QC
H4W 2X8

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Côte Saint-Luc, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2264, 2265, 2269 et 2274 soit plus court que le terme originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 27 février 2018, le terme original des règlements d'emprunts numéros 2255, 2259, 2260, 2263, 2264, 2265, 2269 et 2274, soit prolongé de 15 jours.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180225

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE DE COLS BLANCS – EMPLOYÉS AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des cols blancs, employés auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé « *Auxiliary Employees – White Collars – Hiring* » daté du 31 janvier 2018 et que la durée de l'emploi desdits employés sera tel que stipulé dans les conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0038 daté du 5 février 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180226

**RESSOURCES HUMAINES – DÉVELOPPEMENT URBAIN – EMBAUCHE D'UN
INSPECTEUR DE BÂTIMENTS – PERMANENT, POSTE COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Piero Genduso à titre d'inspecteur de bâtiments (permanent, poste col blanc), pour le service de développement urbain à partir du 5 février 2018;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0039 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180227

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS - CESSATION D'EMPLOI –
COL BLEU, EMPLOYÉ AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi d'un col bleu, employé auxiliaire, employé numéro 2360, à partir du 22 janvier 2018. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180228

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS - CESSATION D'EMPLOI –
COL BLANC, EMPLOYÉ AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi d'un col blanc, employé auxiliaire, employé numéros 2636 et 1002636, à partir du 20 décembre 2017. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180229

**DÉPÔT D'UNE RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-ST-
JULES INTITULÉE : « RÉOLUTION PROCLAMANT CASCAPÉDIA-ST-JULES
UNE FIÈRE COMMUNAUTÉ BONJOUR HI »**

La conseillère Ruth Kovac a déposé la résolution susmentionnée à la séance du conseil de ce soir.

180230

**AUTORISATION DE PAYER LA FACTURE LÉGALE #0000360107 À
BÉLANGER SAUVÉ POUR LA CAUSE INTITULÉE : « IMMEUBLES CANADIEN
PACIFIQUE INC. ET AL. C. VILLE DE CÔTE SAINT-LUC », DOSSIER NUMÉRO
500-05-072299-025**

ATTENDU QUE des procédures ont été déposées par les Immeubles Canadien Pacifique Inc. portant le numéro de dossier 500-05-072299-025 (« les Procédures »);

ATTENDU QU'un avocat est nécessaire pour défendre les intérêts de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») dans les Procédures et qu'il a déjà été mandaté;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une facture de leurs avocats et que celle-ci doit être payée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise, par les présentes, la Ville à payer une facture au montant de 19 890,20 \$, plus les taxes applicables, au cabinet Bélanger Sauvé pour la cause intitulée : « *Immeubles Canadien Pacifique Inc. et al. c. Ville de Côte Saint-Luc* » portant le numéro de dossier 500-05-072299-025;

QUE le certificat du trésorier no. TC18-0015 daté du 3 janvier 2018 a été émis par le trésorier de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites et que lesdits fonds proviendront du compte GL #02.140.01.416 intitulé : « Services juridiques professionnels » qui proviendront subséquemment du compte GL #05.171.000.000 intitulé : « Réserve pour les poursuites

judiciaires ». »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180231

**LOISIRS ET PARCS – CONTRAT DE SERVICE ET D'APPROVISIONNEMENT
POUR LA PRÉPARATION, RESURFAÇAGE ET ENTRETIEN DES TERRAINS
DU CLUB DE TENNIS CÔTE SAINT-LUC – EXERCICE DES DEUX (2) ANNÉES
OPTIONNELLES**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres par voie d'invitation pour la préparation, le resurfaçage et l'entretien des terrains du club de tennis Côte Saint-Luc situés au 8215, Guelph sous l'appel d'offres no. C-18-17-19 pour une durée d'un (1) an (2017), avec deux (2) années optionnelles en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE le 13 février 2017, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a octroyé le contrat no. C-18-17-19 à PC Court Inc.;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer les deux (2) années optionnelles du contrat, soit pour l'année 2018 et 2019;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par les présentes, exerce son droit aux deux années optionnelles en vertu de l'appel d'offres no. C-18-17-19 pour la préparation, le resurfaçage et l'entretien des terrains du club de tennis Côte Saint-Luc situés au 8215, Guelph, précédemment octroyé à PC Court Inc., et ce, pour les années 2018 et 2019 pour un montant total de 50 060,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. TC18-0053 daté du 8 février 2018 a été émis par le trésorier de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour l'année 2018;

QUE le certificat du trésorier sera émis au début de l'année 2019 pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour l'année 2019. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180232

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2497 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE »**

Le conseiller Oren Sebag a donné avis de motion que le règlement 2497 à être intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le maire Brownstein a mentionné l'objet et la portée du règlement 2497 à être intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

180233

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2497 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE »**

Le conseiller Oren Sebag a présenté le projet de règlement 2497 intitulé :
« Règlement sur la gestion contractuelle ».

180234

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – ORDRE DE CHANGEMENT POUR LE
CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA
RÉHABILITATION DES PISCINES EXTÉRIEURES PARKHAVEN ET L'ÉTANG
DU PARC YITZHAK RABIN (C-07-17P)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour des services professionnels pour la réhabilitation des piscines extérieures Parkhaven et l'étang du parc Yitzhak Rabin et a octroyé le contrat à Beaudoin Hurens Inc., le seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'un ordre de changement pour un montant de 32 000,00 \$, plus les taxes applicables, pour des éléments imprévus associés à la réhabilitation des piscines extérieures Parkhaven est requis afin de finaliser les travaux;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'ordre de changement pour des travaux additionnels dans le cadre du projet C-07-17P pour les services professionnels pour la réhabilitation des piscines extérieures Parkhaven et l'étang du parc Yitzhak Rabin et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 32 000,00 \$, plus les taxes applicables à GBI Services d'ingénierie (précédemment Beaudoin Hurens Inc.);

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2488 préalablement approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (« MAMOT »);

QUE le certificat du trésorier no. TC-18-0055 daté du 8 février 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180235

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE DE
SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DES
PARCS EDWARD J. KIRWAN ET ALLAN J. LEVINE DANS LA VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire redévelopper les parcs Edward J. Kirwan et Allan J. Levine pour inclure diverses installations et équipements sportives et récréatives accessibles à tous;

ATTENDU QUE la Ville est le seul propriétaire des parcs Edward J. Kirwan et Allan J. Levine;

ATTENDU QUE des fonds sont disponibles sous le *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise le directeur de développement urbain et la directrice générale de faire une demande de soutien financier sous le *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur*;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts d'immobilisations et d'exploitation associés au redéveloppement des parcs Edward J. Kirwan et Allan J. Levine dans la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180236

DÉVELOPPEMENT URBAIN – AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA RÉHABILITATION DE L'ARÉNA SAMUEL MOSKOVITCH ET LA CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE RÉFRIGÉRÉE DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc ("Ville") souhaite réhabiliter l'aréna Samuel Moskovitch et construire une patinoire extérieure réfrigérée; un projet qui contribuera à l'amélioration de la qualité de l'air, de l'accès universel et de l'activité extérieure;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc ("Ville") est le seul propriétaire de l'aréna Samuel Moskovitch et est le seul propriétaire de la future patinoire extérieure réfrigérée;

ATTENDU QUE des fonds sont disponibles sous le *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise le directeur de développement urbain et la directrice générale de faire une demande de soutien financier sous le *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur*;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts d'immobilisations et d'exploitation associés à la réhabilitation de l'aréna Samuel Moskovitch et la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180237

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – ORDRE DE CHANGEMENT POUR LE
CONTRAT POUR LA STATION DE POMPAGE À CÔTE SAINT-LUC –
SERVICES PROFESSIONNELS (C-45-15)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour des services professionnels pour la réhabilitation de la station de pompage à Côte Saint-Luc et a octroyé le contrat à GBI Services d'ingénierie (précédemment Beaudoin Hurens Inc.), le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'un ordre de changement pour un montant de 27 303,46 \$, plus les taxes applicables, pour des éléments imprévus associés au projet est requis afin de finaliser les travaux;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'ordre de changement pour des travaux additionnels dans le cadre du projet C-45-15 pour les services professionnels pour la réhabilitation de la station de pompage à Côte Saint-Luc et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 27 303,46 \$, plus les taxes applicables à GBI Services d'ingénierie (précédemment Beaudoin Hurens Inc.);

QUE les dépenses décrites seront financées en entier par la réserve d'eau;

QUE le certificat du trésorier no. TC-18-0043 daté du 7 février 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180238

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NO. 170531
OCTROYANT UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR
L'AUSCULTATION ET LE GAINAGE DE CONDUITES D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUT (C-06-17P)**

ATTENDU QUE le 8 mai 2017, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par l'adoption de la résolution numéro 170531, a octroyé un contrat pour des services professionnels pour l'auscultation et le gainage de conduites d'aqueduc et d'égout, conformément au contrat d'appel d'offres no. C-06-17P, à Stantec Experts-Conseils Ltd. (« Stantec »), pour un montant de 232 500,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU que la résolution numéro 170531 doit être amendée afin d'ajouter ce qui suit :

ATTENDU QUE la soumission de Stantec indiquait que le gainage additionnel serait au prix de 100,00 \$ par mètre linéaire;

ATTENDU QUE suite à l'auscultation, Stantec a jugé qu'un montant supplémentaire de 2 965,50 mètres linéaires de tuyau nécessite du gainage;

ATTENDU QU'un montant supplémentaire de 296 550,00 \$, plus les taxes applicables est nécessaire afin de compléter le gainage additionnel;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil amende par les présentes la résolution numéro 170531 afin d'ajouter le montant de 100,00 \$ par mètre linéaire pour le gainage additionnel de 2 965,50 mètres linéaires pour un montant de 296 550,00 \$ à être ajouté au montant initial de 232 500,00 \$, pour un montant total de 529 050,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2459 approuvé en 2015 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le règlement d'emprunt 2459 sera remboursé par les fonds de la TECQ;

QUE le certificat du trésorier no. TC-18-0040 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180239

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – ORDRE DE CHANGEMENT POUR LE
CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARC À CHIENS (C-04-17C)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour des services d'entrepreneur pour la construction d'un parc à chiens et a octroyé le contrat à Les Entreprises Ventec Inc., le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'un ordre de changement pour un montant de 9 912,00 \$, plus les taxes applicables, pour des éléments imprévus associés au projet est requis afin de finaliser les travaux;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve l'ordre de changement pour des travaux additionnels dans le cadre du projet C-04-17C pour les services d'entrepreneur pour la construction d'un parc à chiens et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 9 912,00 \$, plus les taxes applicables à Les Entreprises Ventec Inc.;

QUE les dépenses décrites seront financées par un emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE le Conseil s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier no. TC-18-0037 daté du 5 février 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

180240

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5585, ROBINSON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 7 décembre 2018 montrant des modifications aux matériaux à la façade avant d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1561088 au 5585, Robinson pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 décembre 2018, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180241

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 634, SMART – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 634, Smart, Lot 1290649 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale jumelée existante construite en 1955 d'être localisée à 4,26m (13.97 pi.) de la ligne de terrain avant au lieu de la marge de recul avant minimum requise de 4,57m (15 pi.);

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RU-14). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180242

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5771, JUBILEE – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5771, Jubilee, Lot 5476640 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante d'avoir deux portes extérieures menant au sous-sol au lieu d'une porte extérieure menant au sous-sol.

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage 2217, article 4-6-4. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180243

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5789, CALDWELL –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5789, Caldwell, Lot 1053636 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation multifamiliale proposée :

- a) d'avoir une partie du stationnement arrière pour visiteurs localisée à 2,09m (6.85 pi.) du mur arrière percé de fenêtres au rez-de-chaussée du bâtiment au lieu d'une distance minimum de 3,05m (10.0 pi.) d'un mur percé de fenêtres au rez-de-chaussée d'un bâtiment multifamilial;
- b) d'avoir une terrasse proposée, pour le bâtiment Caldwell, localisée dans la cour latérale du côté est et à 1,92m (6.53 pi.) de la ligne de terrain côté est au lieu d'être située à l'arrière du bâtiment et à une distance minimum requise de 4,57m (15.0 pi.) des lignes latérales de terrain; et
- c) d'avoir une terrasse proposée, pour le bâtiment proposé pour Kehilla, d'être localisée dans la cour latérale du côté est et à 2,74m (9.0 pi.) de la ligne de terrain côté est au lieu d'être située à l'arrière du bâtiment et à une distance minimum requise de 4,57m (15.0 pi.) des lignes latérales de terrain.

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage 2217, articles 4-4-5d) et 7-2-9. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180244

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6860, EMERSON –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6860, Emerson, Lot 1561832 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1966 sous le permis no. 2491 d'être localisée à 4,46m (14.63 pi.) de la ligne de terrain avant au lieu de la marge de recul avant minimum de 6,09m (20 pi.) lorsque face à une emprise de rue de 15,24m (50 pi.).

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RU-32). »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180245

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7935-7937, MACKLE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, les points a) et b) d'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7935-7937, Mackle, Lot 1052484 soient et sont, par les présentes, approuvés, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation bi-familiale jumelée existante construite en 1965 sous le permis no. 2355 :

- a) d'être localisée à 3,78m (12.4 pi.) de la ligne de terrain côté sud/est au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 3,96m (13.0 pi.); et
- b) d'être localisée à 5,06m (16.6 pi.) de la ligne de terrain arrière au lieu de la marge de recul arrière minimum requise de 5,827m (19.11 pi.).

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RB-12) et article 4-4-5a).

QUE le point c) d'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7935-7937, Mackle, Lot 1052484 soit et est, par les présentes, rejeté, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation bi-familiale jumelée existante construite en 1965 sous le permis no. 2355 :

c) d'avoir un balcon en béton au niveau du rez-de-chaussée situé à l'arrière avec, en dessous du balcon, une chambre au sous-sol, localisé à 1,44m (4.72 pi.) de la ligne de terrain arrière au lieu de la marge de recul arrière minimum requise de 3,05m (10.0 pi.).

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RB-12) et article 4-4-5a). »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180246

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en mars 2018 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en mars 2018, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en mars 2018, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES

180247

ADOPTION D'UNE ENTENTE AVEC URGENCES-SANTÉ

ATTENDU QUE la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* exige une municipalité à conclure une entente avec un conseil régional de la santé pour la fourniture des services de premiers répondants;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* stipule que la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a la compétence exclusive sur les services de premiers répondants sur son territoire;

ATTENDU QUE pour le territoire des îles de Montréal et Laval, la Corporation d'urgences-santé est le conseil régional de la santé pour les services préhospitaliers;

ATTENDU QU'il est opportun pour la Ville de mettre à jour son entente actuelle afin d'améliorer la division des services médicaux d'urgence;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise la Ville à conclure une entente avec la Corporation d'urgences-santé intitulée « Protocole d'entente entre la Corporation d'urgences-santé et la Ville de Côte Saint-Luc pour son service de premiers répondants » (« Entente ») composée de dix (10) pages et trois (3) annexes;

QUE le Conseil autorise : la directrice générale, le directeur général associé, la conseillère générale ou le directeur de la protection civile à signer l'Entente donnant effet au susmentionné. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 33 pour se terminer à 21 h 42. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Charles Guerin

Le résidant demande si les emprunts provenant des divers règlements d'emprunt adoptés à la séance de ce soir seront ajoutés à la dette existante de la Ville. Le conseiller Erdelyi répond que depuis les dernières années, la Ville de Côte Saint-Luc a réduit ses dettes lorsqu'elle emprunte des sommes. Le conseiller Erdelyi ajoute ensuite que certains règlements d'emprunt seront remboursés par la subvention de la TECQ afin que le montant de la dette existante ne soit pas augmenté.

Le résidant demande ensuite si indiquer le montant de l'emprunt dans le règlement de la Ville dévoilera aux compagnies qui présentent une soumission le montant auquel la Ville est prête à dépenser pour ses projets d'infrastructure. Le maire Brownstein répond que, antérieurement à l'adoption des règlements d'emprunt, la Ville mandate des professionnels pour s'assurer que les

estimations pour les projets d'infrastructure de la Ville sont justes. Le maire Brownstein ajoute qu'afin d'obtenir le contrat, il faut être le plus bas soumissionnaire conforme. Le maire Brownstein ajoute ensuite que les soumissions sont souvent en bas du montant indiqué dans les règlements d'emprunt de la Ville.

2) Eric Banon

Le résidant demande la localisation des lumières de rue DEL qui seront achetées et installées dans la Ville de Côte Saint-Luc. Le conseiller Erdelyi répond que les lumières de rue DEL seront installées sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Le résidant demande ensuite si la Ville détient un rapport indiquant les dépenses liées à l'électricité de la Ville ainsi qu'un rapport identifiant le montant qu'économisera la Ville en installant des lumières de rue DEL. Le conseiller Erdelyi ajoute que la Ville a étudié ses dépenses liées à l'électricité et a étudié la viabilité des lumières DEL en rencontrant les représentants d'Hydro-Québec afin d'analyser les factures d'électricité de la Ville et pour discuter des différentes manières pour économiser de l'argent. Il ajoute ensuite que les représentants d'Hydro-Québec ont confirmé qu'en installant des lumières de rue DEL, la Ville économisera définitivement de l'argent.

180248

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 42, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE
AJOURNÉE.**

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

FRÉDÉRIQUE BACAL
ASSISTANTE-GREFFIÈRE